

tion des blés, grains, farines des possessions de certaines puissances étrangères; et les dits actes, et parties d'actes ci-dessus mentionnés sont, en conséquence, abrogés par les présentes, excepté autant que les dits actes ou quelques-uns d'entre eux abrogent quelque précédent acte ou actes, ou partie de quelque acte ou d'actes, et excepté autant que cela se rapporte à quelque pénalité ou confiscation qui aurait été encourue d'après ledit acte ou les dits actes, ou quelques-uns d'eux abrogés par les présentes, ou se rapporte à quelque délit qui aura été commis contrairement audit acte ou actes ou partie d'eux.

II.—Et il est décrété que ni marchandises ni passagers ne seront transportés par cabotage d'un lieu à un autre lieu du Royaume-Uni ou du Royaume-Uni à l'île de Man, ou de l'île de Man au Royaume-Uni, excepté par navires anglais.

COMMERCÉ AVEC LES ILES DE LA MANGHE.

III.—Et il est décrété que ni marchandises ni passagers ne seront importés dans le Royaume-Uni de l'une des îles de Guernesey, Jersey, Aiguigny ou Sark; que ni marchandises ni passagers ne seront exportés du Royaume-Uni pour l'une de ces dites îles; que ni marchandises ni passagers ne seront transportés de quelque une des îles de Guernesey, Jersey, Aiguigny ou Man à une autre de ces dites îles, ni d'un point de l'une de ces dites îles à un autre point de la même île, excepté par navires anglais.

CABOTAGE DANS LES POSSESSIONS ANGLAISES.

VI.—Et il est décrété que ni marchandises ni passagers ne seront transportés d'un point de quelque possession anglaise que ce soit, en Asie, en Afrique, ou en Amérique, à un autre point de cette même possession, excepté par navires anglais.

LES COLONIES PEUVENT RÉGLER LEUR CABOTAGE, ETC.

V.—Et il est décrété que si la législature ou l'autorité législative compétente d'une de ces possessions anglaises présente une adresse à Sa Majesté, priant Sa Majesté d'autoriser ou permettre le transport de Marchandises ou de passagers d'un point à un autre point de cette possession dans d'autres navires que des navires anglais, ou si les législatures de deux ou de plusieurs des possessions qui, aux fins de cet acte, auront été déclarées par Sa Majesté en conseil être possessions voisines, présentent des adresses, ou une adresse collective à Sa Majesté, priant Sa Majesté de mettre le commerce entre elle sur la base du cabotage, ou de réglementer autrement en ce qui concerne les navires dans lesquels ce commerce doit être fait, il sera légal pour Sa Majesté, par un ordre délibéré en conseil, d'autoriser le transport des marchandises et des passagers, ou de régler de cette manière le commerce entre ces possessions voisines, suivant les circonstances, dans tous les cas, qui sembleront convenables à Sa Majesté.

(La fin à Mercredi.)

BAZAR

de la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec.

Le public est respectueusement informé, qu'il se tiendra un BAZAR de cette Société, le CINQUIÈME jour de FÉVRIER, 1850. Le produit de ce Bazar sera employé pour venir en aide aux Orphelins, et à l'école des Filles sous la direction des Sœurs de la Charité.

- Mesdames FAN VELSON, MASSU, PAINCHAUD, ROY, WOLSEY. Mesdames, McCord, Duval, Lelièvre et U. Tessier, tiendront la table de rafraichissements. Par ordre, JOSEPHTE MASSUE, Secrétaire.



DISTRICT DE QUÉBEC. UNE Session de la Cour du Banc de la Reine, tenant juridiction criminelle pour le district de Québec, sera tenue en la Cour de Justice, en la cité de Québec, LUNDI le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER courant, à NEUF heures du matin; je donne en conséquence avis par ce présent à tous ceux qui auront à poursuivre aucun des prisonniers détenus en la prison commune de ce district, qu'ils aient à y être présents pour les poursuivre en droit, et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de Paix, du et pour le district susdit, qu'ils s'y trouvent alors en propre personne, avec leurs records, indictements et autres documents, pour agir et faire à cet égard ce qui appartiendra à leurs différents grades.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, Québec, 4 janvier 1850.

JOSEPH PETITCLERC, Notaire, rue St. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

Aux électeurs de la Cité et de la Banlieue de Québec.

Messieurs, J'AI accepté la situation de commissaire en chef des Travaux Publics, avec un siège dans le conseil exécutif. Par là mon mandat est résolu. Je dois me soumettre de nouveau au creuset électoral, à votre approbation, ou réprobation. Si ces charges honorables qui m'étaient offertes, m'eussent disqualifié de la représentation populaire, je les aurais refusé; mais comme elles me fournissent les moyens de servir plus efficacement mon pays, et de vous être plus utile, j'ai cru que je ne pouvais les refuser sans faire une injustice, et à vous-mêmes, et à tout le district de Québec.

Déjà trois fois vous m'avez élu unanimement pour vous représenter en parlement. Depuis plus de six ans je me suis dévoué à la défense de vos intérêts, et de ceux de tout le pays. Si votre confiance, dont vous m'avez si digne honneur, est éteinte, ou affaiblie parce que j'ai accepté un emploi public, dites-le librement: rejetez-moi, et choisissez un autre représentant. Alors je rentrerai dans la vie privée qui a tant de charmes pour moi, et que je n'ai quittée que pour consacrer mes faibles services à ma patrie, et à vous en particulier. Si au contraire vos sentiments de confiance en moi sont demeurés tels qu'ils étaient, donnez-en preuve en m'accordant vos suffrages à l'élection prochaine. Par la vous démontrerez que ceux-là seuls doivent conduire le char de l'État, qui ont la confiance du peuple. Que c'est au peuple, à la majorité du peuple à gouverner par l'intermédiaire de ses mandataires. Que le règne de l'Oligarchie, du patronage, du favoritisme est fini et prosaïque pour toujours du Canada. En un mot que vous voulez conserver dans toute sa plénitude le gouvernement responsable que vous avez conquis par une lutte longue et pénible.

Pour capter la faveur, et obtenir les suffrages des électeurs la veille d'une élection, des candidats font quelquefois de grandes promesses, récitent un long credo politique; les promesses s'évanouissent souvent avec le dernier hurrah de l'élection, et ce credo, souvent ils n'y croient pas! Mon credo politique vous est connu, et vous pouvez le connaître par ma conduite politique passée.—Cette conduite vous est-elle une garantie suffisante pour l'avenir? C'est à vous à en juger, je n'en ai pas de meilleur à vous offrir. Si vous me confiez de nouveau votre mandat, je travaillerai pour vous, et dans l'Assemblée Législative comme ci-devant et dans le conseil exécutif. Comme conseiller exécutif, mon devoir sera de faire connaître vos besoins, vos désirs, et de faire valoir vos intérêts de tous genres, et ceux de toute la province.

Je laisse avec confiance le soin de mon élection à votre patriotisme bien connu. Si j'obtiens vos suffrages, je m'efforcerai de rendre et faire rendre justice à tous mes constituants, à tous mes concitoyens, de quelque langue, origine, ou religion qu'ils soient; ma devise sera pour l'avenir, comme par le passé, — Droits égaux. — Justice égale

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très dévoué serviteur, J. CHABOT. Québec, 28 décembre 1849.

Maintenant en débarquement, et à vendre par le soussigné.

HUILE DE LIN, double bouillie, BRIQUES A FEU marquée "carr." GENEVIEVE de "DeeKuyper" CHARBON de Smith, double criblé. C. F. LEVEY et Cie. Québec, 2 juillet 1849.



DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

EN conséquence de la translation du siège du Gouvernement à Toronto, avis public est par le présent donné que toutes communications destinées à ce département de la part de personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront ci-après être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto. Les communications des personnes résidentes dans le Bas-Canada, devront être adressées à L'Assistant-Commissaire des terres de la Couronne, Montréal. 9 novembre, 1849.

BUREAUX DE L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

AU CANADA!

MAISON DE COMMISSION ATTACHÉE A L'ETABLISSEMENT.

Stanislas Drapeau, Propriétaire, AGENT GÉNÉRAL, COMMISSIONNAIRE & CONSIGNATAIRE POUR l'Angleterre, l'Ecosse, la France et les Etats-Unis d'Amérique,

PREND la liberté d'informer MM. les Marchands et autres habitants du Canada, que, vu l'ère nouvelle qui s'ouvre pour le Commerce de cette colonie, par la libre navigation du St. Laurent, aux bâtements de tous les pays étrangers, il vient de prendre des arrangements avec des Correspondants spéciaux, à l'étranger, qui lui permettront de se charger des Commandes des Commerçants, Marchands ou autres personnes de ce pays, pour l'achat de toutes Marchandises, Journaux, Modes, Objets d'Art et de Luxe, Meubles, Instruments de Musique, Vins et autres Objets, &c., qu'ils voudront retirer des Marchés d'ANGLETERRE, de la FRANCE ou des autres pays de l'EUROPE.

Le Soussigné ose espérer que le choix qu'il a fait de ses Correspondants lui méritera une part de la confiance publique. Il aime aussi à faire remarquer que ses Correspondants s'engagent à faire joindre, aux personnes qui s'adresseront à notre Maison de Commission, de tous les avantages possibles tant sous le rapport des prix que de la qualité des objets. Il recevra également toutes les consignations extérieures pour le Canada.

Ecrire franco, à

STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie, et AGENT GÉNÉRAL en CANADA.

ANNONCES PARISIENNES.

101 CARTES COLORIÉES, CARTONNÉES et RELIÉES POUR 20 FRANCS.

ATLAS UNIVERSEL, HISTORIQUE et Géographique, par HOUZE.

Autorisé, le 1er Juin 1849, par l'Université de France. Donnant les divisions et modifications territoriales de toutes les nations, avec époques importantes de leur histoire, aux époques importantes de leur histoire, avec notice sur tout les faits historiques et l'indication des lieux où ils se sont accomplis.

Arrêté du grand-maître de l'Université de France qui approuve et autorise l'Atlas Universel de Houze:—Le ministre du département de l'instruction publique et des cultes, grand-maître de l'Université. Vu la déclaration du conseil de l'Université en date de ce jour, sur le rapport d'un ouvrage intitulé: Atlas Universel, Historique et Géographique, par Houze, arrêté: Le dit ouvrage est admis pour être placé dans les bibliothèques des lycées et des collèges. Fait à Paris, le 1er juin, 1849. Le ministre de l'instruction publique, FALLOUX. Le chancelier de l'Université, THIENARD.

Le secrétaire du conseil, GUINAULT. Pour ampliation:—Le chef du secrétariat, COLLIN.

Détail des 101 cartes composant l'ATLAS UNIVERSELLE, le seul avec lequel on puisse apprendre l'histoire et la géographie.

- 1e. Histoire-Sainte—14 cartes. Le carte: le Paradis terrestre; 2e la Terre partagée aux fils de Noé; 3e la Terre de Chanaan au temps d'Abraham; 4e le Départ pour le voyage des Israélites; 5e la Terre-Sainte en 12 tribus; 6e sous Salomon; 7e empire de Babylone à la fin de sa captivité; 8e royaume d'Israël et de Juda; 9e royaume d'Hérode; 10e Palestine sous Constantin; 11e Syrie et Palestine, temps de Mahomet; 12e du temps de la première croisade; 13e de la troisième croisade; 14e de nos jours. 2e. Europe—80 cartes. Histoire de France.—30 cartes. 15e Gaule sous J. César; 16e Gaule sous l'Empire; 17e après la venue des Francs; 18e France sous Clovis (en 510); 19e partagée par son fils (en 520); 20e partagée après Clotaire (565); 21e sous Pepin (760); 22e Empire de Charlemagne (765); 23e partage de cet Empire (829); 24e France avant Hugues-Capet (980); 25e sous Hugues-Capet (990); 26e à la mort de Philippe (1108); 27e de Louis-le-Jeune (1180); 28e de Philippe-Auguste (1223); 29e de saint Louis (1270); 30e de Charles-le-Bel (1328); 31e sous Philippe de Valois (1349); 32e après le traité de Brétigny; 33e après Charles-le-Sage; 34e après Charles VI; 35e après l'expulsion des anglais (1451); 36e après Louis XI; 37e après François Ier; 38e après Henri III; 39e après Louis XIII; 40e après Louis XIV (1715); 41e après Louis XV; 42e Empire français (1809); 43e la France de nos jours (1849). Histoire d'Angleterre—10 cartes. 45e Grande-Bretagne, sous l'empire (de siècle, après J.-C.); 46e après l'invasion saxonne (5e s.); 47e sous l'héptarchie (6e s.); 48e lors de l'invasion danoise (8e s.); 49e sous Alfred-le-Grand (9e s.); 50e après l'invasion normande (11e s.); sous les Plantagenet; 52e pour la guerre des deux roses (15e s.); 53e sous les Tudor et les Stuart (à 1693); 54e le Royaume-Uni, de nos jours (1849). Histoire de Grèce et d'Italie.—16 cartes. 55e Grèce et Asie-Mineure dans l'antiquité; 56e Grèce et Italie après la fondation de Rome (6e siècle avant J.-C.); 57e Grèce et Asie-Mineure au (4e siècle); 58e Grèce et Italie au temps d'Alexandre (3e siècle); 59e à la prise de Rome par Alaric (480 ap. J.-C.); 60e Bas-Empire et royaume des Ostrogoths; idem et royaume des Lombards; 62e idem et royaume d'Italie (9e s.); 63e sous les Bulgares et Othon; 64e lors de la conquête des Normands (10e s.); 65e à l'époque des croisades; 66e Bas-Empire et Italie au 14e siècle; 67e au 15e siècle; 68e Empire ottoman et Italie; 69e idem au 18e siècle; 70e Turquie, Grèce, Italie de nos jours (1849). Histoire d'Espagne et Portugal—8 cartes, 71e Espagne et Portugal sous les Français; 72e, avant les Visigoths (6e ap. J.-C.); 73e sous les Visigoths; 74e sous le kalifat de Cordoue; 75e après sa chute; 76e, pendant le royaume de Grenade (de au 15e siècle); 77e après l'expulsion des Maures (16e s.); 78e Espagne et Portugal de nos jours (1849). Histoire d'Allemagne—12 cartes. 79e Germanie avant J.-C.; 80e à la fin du 6e siècle; 81e sous les rois francs (de au 8e siècle); 82e, après Charlemagne (781e à 843), 83e, Allemagne sous ses successeurs (à 911), 84e, sous la maison de Saxe (à 1024); 85e, sous la maison de Franconie (à 1187); 86e, sous la maison de Souabe (à 1273); 87e, sous la maison de Habsbourg, etc. (à 1327); 88e, sous la maison d'Autriche (à 1612); 89e, l'Allemagne et la Pologne, en 1788; 90e, de nos jours (1849). Histoire des États du Nord—4 cartes. 91e, Russie, Suède, Norvège, Danemark au 5e siècle; 92e, à la fin du 19e siècle; 83e, à la fin du 14e siècle; 94e, de nos jours (1849). 3e Les autres parties du Monde—6 cartes. 95e, Asie au temps d'Alexandre; 96e, de Gensékan; 97e, après sa mort jusqu'à nos jours; 98e-99e, Amérique; 100e, Afrique; 101e, Océanie.

L'ATLAS est magnifiquement relié et orné des plus délicieuses arabesques enluminées d'or. Les cartes sont coloriées à la main avec un soin tout particulier. Chaque carte ne revient qu'à 20 centimes, après le prix du coloriage. C'est la dernière limite du bon marché. Pour référence, s'adresser à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—12 déc

MÉCANISME MERVEILLEUX. FABRIQUE D'HORLOGERIE. AU COMMERCE DU CANADA. BREVETES. HENRI CAPT & CIE. No. 13, RUE D'ALGER ST.-HONORÉ, PARIS. Informent que leur Etablissement offre un assortiment des plus complet et des plus riches de l'Europe, consistant en Horlogerie, Bijouterie, Pendules, Pièces de musique, &c., Exposition d'une Pendule, avec huit oiseaux chantant en chœur. Une liste des prix, avec modèles, sera expédiée sous peu aux différents agents d'Amérique. S'adresser à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie, seul agent pour le Canada.—3 déc.

LA TRIBUNE SACREE, revue Mensuelle. 64 pages, format in-8vo., imprimé sur beau papier.

Contient des Discours, Sermons, Mandements, Dominicales, Sujets de circonstances, Morceaux complets (points d'analyse), par les principaux prédicateurs de la France et de l'étranger. Cette revue contient la matière de 6 volumes in-8vo., véritable manuel du Prédicateur et des amis de la littérature sacrée, et ne coûte que 15 francs, par an. On s'abonne en Canada, (chez le seul agent), à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—3 décembre, 1849.

PIANOS DE LA CÉLÈBRE MANUFACTURE PLEYEL. Rue Rochecouart, 20, et rue Grande-Batelière, 2, à Paris.

On trouve dans les magasins de PLEYEL & Cie., un choix considérable de PIANOS neufs de tout genre, et notamment un nouveau modèle de PIANOS DROIT, à cordes obliques, qui ne laisse rien à désirer pour l'éclat et la force du son, la promptitude du clavier et l'élégance de la forme. La maison PLEYEL ayant à cœur d'entretenir les nombreux ouvriers qu'elle a conservés dans ses ateliers, est décidée à faire de grands sacrifices sur les prix, vu la crise générale monétaire. EXPORTATION.—Pianos spécialement fabriqués pour résister aux influences atmosphériques des pays d'outre-mer. On expédie au Canada directement ou par l'entremise de la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—3 décembre, 1849.

29 vols. in-8vo. HISTOIRE UNIVERSELLE de l'EGLISE CATHOLIQUE, 29 vols. in-8vo. 5 fr. chaque. Par M. l'abbé RORNBACHER, 5 fr. chaque. 2de. Édition. Docteur en Théologie de l'Université de Louvain, Professeur au Séminaire de Nancy. 2de. Édition.

ON annonce une seconde édition de cet Ouvrage. Le succès de la première, tirée d'abord à 1,500, puis à 2,700 exemplaires, et complètement épuisée avant d'être achevée, rend tout éloges superflus. L'auteur revêt avec soin l'édition nouvelle, et il invite ses lecteurs à lui transmettre leurs observations en les adressant par écrit aux Éditeurs. Il se propose de combattre d'une manière plus directe les erreurs modernes cordonnées récemment par le Concil provincial de Paris. L'ouvrage formera 29 volumes in-8. Le tome premier paraîtra dans le courant de janvier prochain; les suivants régulièrement de mois en mois. Le prix de chaque volume est de 5 fr. chez Gaume frères, à Paris. Pour référence, s'adresser à la Maison de Commission de l'Ami de la Religion et de la Patrie.—30 nov. 1849.

RUE DE PROVENCE. PRIMES DONNÉES POUR RIEN!! PARAISSANT chaque MOIS Abonnement: 15 francs. 15 F. LE FOYER DOMESTIQUE, 15 F. JOURNAL COMPLET DE LA FAMILLE.

POUR LES PÈRES, revue politique et commerciale, &c. POUR LES MÈRES, économie domestique, hygiène, religion, modes, littérature, nouvelles, etc. POUR LES DEMOISELLES, dessins de broderies, gravures de modes, patrons nouveaux, travaux d'aiguille, musique, anecdotes. POUR LES FILS, analyse des cours de Sorbonne, sciences, arts, inventions nouvelles, équitation, chasse et pêche, &c. POUR LES ENFANTS, recueil de contes moraux, historiettes, variétés instructives et amusantes. POUR LE SALON, nouvelles parisiennes, poésie, chronique des théâtres, &c. Dans chaque numéro, des articles spéciaux sur l'agriculture et l'horticulture, avec indication des meilleurs procédés. Par une heureuse combinaison, tout abonné reçoit immédiatement, pour rien, une GRANDE et MAGNIFIQUE GRAVURE du prix de 15 fr. ou à son choix, 10 morceaux de Musique nouvelle des auteurs les plus en vogue.—On s'abonne en Canada, à la MAISON DE COMMISSION de l'Ami de la Religion et de la Patrie.